

INFORMATIONS IMPORTANTES

* **Conditions d'âges pour les passages de Dan :**

- Pour se présenter à l'examen du 1^{er} Dan, les candidats devront, au jour de l'examen, être âgés de 14 ans et être ceinture marron 1^{er} kyu depuis au moins 1 an.
- Pour l'examen 2^e Dan, les candidats devront être âgés de 18 ans au jour de l'examen.
- Pour l'examen 3^e Dan, les candidats devront être âgés de 21 ans au jour de l'examen.

* **Temps de pratique entre chaque passage de Dan :**

- Pour l'examen 1^{er} Dan : 3 timbres de licence dont celui de la saison en cours.
- Pour l'examen 2^e Dan : 2 ans de pratique entre le passage du 1^{er} dan et celui du 2^e avec 2 timbres de licence dont celui de la saison en cours.
- Pour l'examen 3^e Dan : 3 ans de pratique entre le passage du 2^e dan et celui du 3^e dan avec 3 timbres de licence dont celui de la saison en cours.

* **Fréquence des passages de Dan :**

- 1^{er} Dan : 3 passages de grades par saison sportive
- 2^e Dan : 2 passages au minimum par saison (3 maxi)
- 3^e Dan : 2 passages au minimum par saison (3 maxi)

Un candidat ne peut se présenter plus de 3 fois par saison sportive.

* **Bonifications en temps de pratique :**

Sur présentation de justificatifs, des bonifications de temps de pratique peuvent être accordées à des pratiquants de karaté ou de disciplines associées. Ces bonifications consistent en une diminution du temps requis pour accéder au grade supérieur. Elles sont obtenues sur présentation d'un dossier conforme au dossier type élaborée par le bureau de la CSDGE. Ce dossier comporte les attestations des titres et fonctions dont se prévaut le candidat. Le Directeur Technique National de la FFKDA ou le Président de la CSDGE, au vu de ces pièces, délivre une attestation ouvrant droit aux bonifications.

Les demandes de bonification en temps de pratique doivent être envoyées au Président de la CSDGE au plus tard 90 jours avant le passage d'examen. Les bonifications ne sont pas cumulables et ne peuvent être accordées qu'à une seule occasion. Ci-après les principaux critères :

* **Catégorie A :**

- les arbitres nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- les brevetés d'Etat 2^e degré en activité

* **Catégorie B :**

- Les champions de France Combat ou Technique (sauf Universitaire, Armée, Corpo et police)
- Les arbitres régionaux en activité depuis au moins un an,
- Les brevetés d'Etat 1^{er} degré en activité

* **Catégorie C :**

- Les champions de France Universitaire, Inter armée, Police, Corporatifs Seniors.
- Les médaillés aux championnats de France FFKDA
- Les arbitres départementaux en activité depuis au moins 1 an
- Les diplômés instructeurs fédéraux en activité depuis au moins trois ans.

	1er et 2e Dan	2e à 3e Dan
CATEGORIE A	PAS DE BONIFICATION	6 mois
CATEGORIE B		1 an
CATEGORIE C		1 an et 6 mois

*** Règles communes du 1^{er} et du 2^e Dan :**

Les passages de Dan sont obligatoirement constitués de la :

- Voie traditionnelle : 6 épreuves, chacune notée sur 20 ;
- Voie compétition : 4 épreuves, dont 3 notées sur 20, et des tests compétition.

Au premier passage, le candidat doit présenter toutes les UV. ***Pour ceux ayant déjà des UV, bien me marquer les dates d'obtention pour que je puisse rechercher leurs notes.***

Pour l'obtention de l'examen, le candidat devra obtenir la moyenne générale :

- voie traditionnelle : 60 points sur 120 ;
- voie compétition : 30 points sur 60, et réussir le test compétition.

Si le candidat n'obtient pas la moyenne générale, les UV pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 restent acquises définitivement. Dans ce cas, seules les UV n'ayant pas obtenu la moyenne devront être repassées.

Note éliminatoire : Si un candidat obtient une note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20, l'examen n'est pas validé même si le candidat obtient plus que la moyenne. Dans ce cas, le candidat devra repasser l'épreuve pour laquelle il a eu une note éliminatoire, ainsi que les épreuves où il n'a pas obtenu la moyenne.

*** Dispositions particulières aux arbitres ayant au moins 16 ans :**

Pour les passages de 1^{er}, 2^e et 3^e Dan, les titulaires du diplôme d'arbitre peuvent être exemptés d'une épreuve. Le candidat qui choisit l'exemption se verra attribuer une note de 12/20 à l'épreuve concernée :

- les arbitres kata sont exemptés de l'épreuve Kata
- les arbitres kumite sont exemptés de l'épreuve Kumite (= assauts conventionnels)

Au cas où l'arbitre officierait en kata et kumite, il choisit l'UV dont il souhaite être exempté.

Pour l'épreuve Bunkaï de la voie traditionnelle, le candidat titulaire du diplôme d'arbitre kata, effectue le bunkaï du kata de son choix qu'il aura annoncé.

- Le titulaire du diplôme d'arbitre départemental en activité depuis au moins une année bénéficie d'une procédure d'exemption pour l'examen 1^{er} Dan
- Le titulaire du diplôme d'arbitre régional en activité depuis au moins une année bénéficie d'une procédure d'exemption pour l'examen de la ceinture noire 2^e Dan
- Le titulaire du diplôme d'arbitre national bénéficie d'une procédure d'exemption pour l'examen de la ceinture noire 3^e Dan.

La procédure d'exemption n'est autorisée que pour un seul examen. Cependant, à chaque nouveau diplôme d'arbitre acquis, le candidat bénéficie d'une nouvelle possibilité d'exemption.

IMPORTANT

Les examens restent actuellement en **huis clos**. Seuls sont autorisés dans les salles d'examen : les candidats, les organisateurs et les jurys.

En cas de changement, je vous tiendrais informé.

1. EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 1^{ER} DAN :

1.1. VOIE TRADITIONNELLE :

L'examen est composé de 6 épreuves notées chacune sur 20. Les épreuves sont :

- 1) Kihon
- 2) Kihon Ippon Kumite
- 3) Kata
- 4) Bunkai
- 5) Jiyu Ippon Kumite
- 6) Ju Kumite (Randori)

Le candidat est examiné par 3 jurys différents composés chacun de 3 juges. Chaque jury note deux épreuves, qui sont :

- Module 1 : Kihon et Kihon Ippon Kumite
- Module 2 : Kata et Bunkai
- Module 3 : Jiyu Ippon Kumite et Ju Kumite (Randori)

A) MODULE 1 : Kihon et Kihon Ippon Kumite

1/ Kihon :

* Nouvelle réglementation : qui sera mise en place au dernier examen de la saison :

Le kihon est composé de 3 épreuves sous une seule même note :

- des techniques de base simples exécutées en aller et retour sur 3 pas en avançant ou en reculant
- des techniques de base sur place en position de combat, dans une seule direction ou multi directionnel avec ou sans sursaut
- un exercice de maîtrise de la technique deux par deux.

Cette épreuve est composée de 6 techniques. Les deux candidats se feront face. Il y aura un tori et un uke. Uke sert de plastron. Tori devra démontrer la maîtrise du geste et la maîtrise de la distance pour un mouvement technique simple.

Uke fera deux petits sursauts arrière ou de côté. Une fois qu'il est stabilisé, il reste passif, Tori aura réglé sa distance et exécuté le mouvement technique avec précision et contrôle absolu. Ces mouvements techniques sont exécutés à droite OU à gauche, au choix du candidat :

- Mae geri de la jambe arrière posée derrière
- Mawashi geri de la jambe arrière posée derrière
- Mae geri de la jambe avant avec sursaut
- Mawashi geri de la jambe avant avec sursaut
- Gyaku zuki chudan avec un retour à l'arrière
- Oi zuki avec un retour à l'arrière

* Pour le premier examen de la saison : Comme précisé lors de la réunion des professeurs et des candidats : utilisation du kihon de la saison dernière.

* Pour le second et le troisième examen de la saison : le kihon 2009 sera utilisé. Ce kihon a été présenté aux candidats lors de la réunion d'information du 5/10/2008.

2/ Kihon Ippon Kumite :

Pas de changement sur cette épreuve.

B) MODULE 2 : Kata et Bunkai

1/ Kata :

Pas de changement sur cette épreuve. Les candidats présentent d'abord leur kata libre dans l'ordre de passage, puis viennent tirer au sort le kata imposé qu'ils présentent de suite, dans le même ordre de passage.

IMPORTANT : si le candidat se trompe dans son kata (libre ou imposé), il recommence et le jury le juge dans sa globalité en tenant compte seulement de l'erreur dans l'appréciation de la note finale. Il n'y a donc plus de zéro en kata libre ou de note divisée par deux sur le kata imposé. Toutefois, une note éliminatoire peut être mise par les jurys.

2/ Bunkai :

Pas de changement sur cette épreuve.

C) MODULE 3 : Jiyu Ippon Kumite (ou Goshin Jutsu) et Ju Kumite (randori)

1/ Jiyu Ippon Kumite ou Goshin Jutsu

Pas de changement sur cette épreuve.

2/ Ju Kumite (Randori)

Pas de changement sur cette épreuve.

La CSDGE a bien insisté sur le fait que c'est un assaut SOUPLE (d'où le mot de Randori).

1.2. VOIE COMPETITION :

L'examen est composé de 4 épreuves, dont les 3 premières sont notées chacune sur 20 :

- 1) Kihon
- 2) Kihon Ippon Kumite
- 3) Kata
- 4) Le test compétition

Le candidat est examiné par 3 jurys différents composés chacun de 3 juges. Chaque jury note une épreuve :

- Jurys 1 : Kihon
- Jurys 2 : Kihon Ippon Kumite
- Jurys 3 : Kata

Pour le test compétition, deux possibilités s'offrent aux candidats :

A) LE SYSTEME PAR POULE :

Les candidats combattent par poule de 5 à 9. Il n'existe pas de catégorie de poids. Le système d'arbitrage correspond à la réglementation fédérale des compétitions. Les protections sont obligatoires. Chaque candidat effectue 4 assauts de 2'. Le test est considéré comme acquis dans les cas suivants :

- 4 victoires,
- 3 victoires et 1 nul,
- 3 victoires et 1 défaite

Dans tous les autres cas de figure, le candidat devra représenter son test « combat ». Les victoires obtenues resteront néanmoins acquises et le test sera considéré comme réussi lorsque le candidat totalisera 10 victoires obtenues dans plusieurs « poules combat ».

B) LA RELATION GRADES-CHAMPIONNATS ET COUPES :

*** Epreuve Combat :**

Les candidats pourront bénéficier des victoires acquises lors des compétitions officielles (Coupes et Championnats de département, ligue, inter région ou national). Chaque victoire obtenue sera comptabilisée jusqu'à l'obtention de 10 victoires. Seules seront comptabilisées les victoires acquises APRES le premier passage des épreuves techniques du 1^{er} Dan, réussie ou non. Les finalistes (1^{er} et 2^e) des championnats de France (sauf Armée, Corpo, et Police) bénéficient à titre exceptionnel du test « compétition » en kumite. Les victoires obtenues en poule lors du passage de Dan et les victoires obtenues lors des compétitions officielles peuvent se cumuler.

Pour bénéficier de ces victoires, le candidat DEVRA veiller à leur report sur le passeport sportif et leur authentification.

*** Epreuve Kata :**

Les candidats pourront bénéficier des victoires acquises lors des compétitions officielles (Coupes et Championnats de département, ligue, inter région ou national). Chaque victoire obtenue sera comptabilisée jusqu'à l'obtention de 10 victoires. Seules seront comptabilisées les victoires acquises APRES le premier passage des épreuves techniques du 1^{er} Dan, réussie ou non. Les finalistes (1^{er} et 2^e) des championnats de France (sauf Armée, Corpo, et Police) bénéficient à titre exceptionnel du test « compétition » en kata. Pour bénéficier de ces victoires, le candidat DEVRA veiller à leur report sur le passeport sportif et leur authentification.

IMPORTANT : le candidat DOIT mentionner sur son dossier d'inscription son choix DEFINITIF entre l'épreuve combat et l'épreuve kata. ***Il ne pourra cumuler les deux épreuves.***

2. EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 2^E DAN :

2.1. VOIE TRADITIONNELLE :

L'examen est composé de 6 épreuves notées chacune sur 20. Les épreuves sont :

- 1) Kihon
- 2) Ippon Kumite
- 3) Kata
- 4) Bunkai
- 5) Jiyu Ippon Kumite
- 6) Ju Kumite (Randori)

Le candidat est examiné par 3 jurys différents composés chacun de 3 juges. Chaque jury note deux épreuves, qui sont :

- Module 1 : Kihon et Ippon Kumite
- Module 2 : Kata et Bunkai
- Module 3 : Jiyu Ippon Kumite et Ju Kumite (Randori)

A) MODULE 1 : Kihon et Ippon Kumite

1/ Kihon : même procédé que pour l'explication de l'examen du 1^{er} Dan.

IMPORTANT : sur le travail deux par deux les 6 techniques devront être exécutées d'abord à droite puis à gauche.

2/ Ippon Kumite : Pas de changement sur cette épreuve.

B) MODULE 2 : Kata et Bunkai

1/ Kata : Pas de changement sur cette épreuve. Même fonctionnement que pour le 1^{er} Dan.

2/ Bunkai : Pas de changement sur cette épreuve. Même fonctionnement que pour le 1^{er} Dan.

C) MODULE 3 : Jiyu Ippon Kumite (ou Goshin Jutsu) et Ju Kumite (randori)

1/ Jiyu Ippon Kumite ou Goshin Jutsu : Pas de changement sur cette épreuve.

2/ Ju Kumite (Randori) : Pas de changement sur cette épreuve.

1.2. VOIE COMPETITION :

L'examen est composé de 4 épreuves, dont les 3 premières sont notées chacune sur 20 :

1) Kihon

2) Ippon Kumite

3) Kata

4) Le test compétition

Pas de changement sur ces épreuves. Même fonctionnement que pour le 1^{er} dan.

3. EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 3^E DAN :

IMPORTANT : Changement : l'examen est dorénavant composé de **6 épreuves** réparties sur 3 modules :

MODULE 1 : Kihon et Ippon Kumite

MODULE 2 : Kata et Bunkai

MODULE 3 : Jiyu Ippon Kumite et Ju Kumite (Randori)

1/ Kihon : même procédé que pour l'explication de l'examen du 1^{er} Dan.

IMPORTANT : sur le travail deux par deux les 6 techniques devront être exécutées d'abord à droite **puis** à gauche.

2/ Ippon Kumite : Même fonctionnement que pour l'examen du 2^e Dan.

B) MODULE 2 : Kata et Bunkai

1/ Kata : Pas de changement sur cette épreuve.

2/ Bunkai : Pas de changement sur cette épreuve.

C) MODULE 3 : Jiyu Ippon Kumite (ou Goshin Jutsu) et Ju Kumite (randori)

1/ Jiyu Ippon Kumite : Pas de changement sur cette épreuve ; sauf que les candidats se repositionnent en distance après chaque exercice SANS repasser par la position Hachi Ji Dachi.

2/ Ju Kumite (Randori) : Même fonctionnement que pour l'examen du 2^e Dan.